FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE

2018/118

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE DU PRESIDENT COTY

Philippe LEROY, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 ;
- le Code de la Route et notamment les articles R 417.1 à R 417.13 ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
- **l'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la voirie.**
- **VU** la demande de l'entreprise T2C, 473 rue des Manets, en date du 27/08/2018

Considérant la mise en place d'une zone de déchargement sur la chaussée pour le chantier de la Maison des Associations avenue du Président Coty (dans sa partie comprise entre la rue du 11 Novembre et le carrefour des rues du Général de Gaulle, République, Jean Mermoz), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1er : **du 27/08/2018 au 28/06/2019 :**

Le **stationnement** de tous cycles et véhicules sera **interdit** entre le carrefour de des rues du Général de Gaulle, République, Jean Mermoz et la rue du 11 Novembre.

La circulation sera alternée avec un sens prioritaire aux véhicules venant du carrefour des rues de la République, Jean Mermoz du Général de Gaulle.

Un cheminement piétons sécurisé et balisé sera mis en place côté numéros impairs par l'entreprise.

Les dépassements seront interdits.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, l'accès aux habitations riveraines sera toutefois autorisé, ainsi que la circulation des bus.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise T2C, de la signalisation provisoire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et dans la commune de Franqueville-Saint-Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- L'entreprise T2C (aducourret@t2cbatiment.fr))
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale

Pour information :

- Madame la Directrice du Pôle Transport, mobilité, déplacements de la Métropole (Filo'r)
- Monsieur le Directeur du Pôle Maîtrise des déchets de la Métropole
- Monsieur le Directeur du groupement des Sapeurs-Pompiers de Seine Maritime
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Incendie et de Secours de Franqueville Saint Pierre – cdc.franqueville@sdis76.fr
- Monsieur le Directeur du SAMU76

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 29 août 2018

Le Maire,

MAIRIE DE FRANQUEVILLE SAINT PIERRE 76520

Philippe LEROY